



# Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

## Session extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le vendredi 20 mars 2020, à 15h30 par appel conférence en raison de la COVID-19

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2020-03-20 - 113

### ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 15 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-03-20 - 114

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que préparé et déposé par la greffière;

ADOPTÉ

2020-03-20 - 115

### ***Modification des taux d'intérêts des taxes et tarifications - COVID-19***

**Attendu** que le Règlement n° 992 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 14 % par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées;

**Attendu** que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

**Attendu** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le taux d'intérêt sur les taxes et tarifications exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an, et ce, pour le versement venant à échéance le 6 mai 2020 ainsi que pour les droits sur les mutations immobilières venant à échéance après cette date;

**Que** ce taux soit maintenu jusqu'au 31 juillet 2020;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-20 - 116

### ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière